

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

COMITÉ DE DÉMOLITION

Procès-verbal d'une séance du Comité de démolition tenue le lundi, 1 juin 2020.

En raison de la pandémie COVID-19 déclarée par le Gouvernement du Québec, et selon les directives émises par le Ministère des Affaires municipales et Habitation (Arrêtés ministériels 2020-029 et 2020-033), la séance sera tenue à huis clos et par vidéoconférence, avec enregistrement diffusé publiquement dans les meilleurs délais après la séance. Dans un avis public en date du 14 mai 2020, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 12h, le 1 juin 2020.

Sont présents par vidéoconférence : le maire Richard Burcombe, le conseiller Pierre Laplante, la conseillère Lucy Gagnon et le greffier, Me Owen Falquero.

Absent : le conseiller Ronald Myles

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte à 15h12.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par écrit.

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-2020-07

3.1 225, chemin Centre, lot 3 940 482, zone AF-11-K8

ATTENDU QUE la personne morale Larrymead Holsteins, propriétaire de l'immeuble sis au 225, chemin Centre, représenté par Tom Frizzle un Associé, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité de démolition constate que la bâtisse visée par la demande est répertoriée comme fiche no. 28 dans

l'Inventaire du patrimoine bâti de Lac-Brome, avec une évaluation de valeur patrimoniale « forte »;

ATTENDU QUE le comité a pris connaissance des documents et photos soumis par le demandeur en soutien de sa demande;

ATTENDU QUE le Comité constate que la bâtisse est dans un état de désuétude qui rendrait sa conservation et rénovation difficile et dispendieux;

ATTENDU QUE le comité a pris connaissance du dessin du modèle de maison que le demandeur entend faire construire, ainsi que d'autres détails sur l'emplacement et la grandeur de la nouvelle maison;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 225, chemin Centre, lot 3 940 482, telle que présentée par monsieur Tom Frizzle, Associé de la personne morale Larrymead Holsteins, propriétaire dudit immeuble;

QUE le Comité exige que le demandeur dépose un Programme préliminaire de réutilisation du sol avec sa demande de permis de construction.

QUE l'approbation par le Comité du Programme préliminaire de réutilisation du sol est une condition essentielle à l'octroi de tout permis de construction pour l'immeuble en question.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 15h15.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Président du Comité

Me Owen Falquero
Secrétaire du Comité